



Devoirs et responsabilités des administrateurs

Référence: 01320-03GS

Table des matières

Introduction	1
Champ d'application.....	1
Principes directeurs.....	1
Objectifs	1
Énoncé de la politique.....	2
Reddition de comptes	3
Procédures liées	3
Références juridiques et autres références.....	3
Terminologie	3
Responsable de l'application de la politique	3
Annexes	4

Introduction

Les administrateurs sont au cœur du pilotage stratégique et de la surveillance des activités réalisées par l'Ordre pour s'acquitter de sa mission de protection du public. Dans une perspective de protection du public, les administrateurs adoptent une vision à moyen et long terme basée notamment sur les orientations stratégiques et le plan stratégique adoptés par le conseil d'administration.

Réunis en conseil d'administration, ils sont les ultimes responsables des actions de l'Ordre devant toutes les parties prenantes. Les administrateurs ne font pas les choses; ils s'assurent qu'elles arrivent et que les risques liés à leur réalisation soient maîtrisés.

Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les administrateurs de l'Ordre, élus ou nommés.

Principes directeurs

- L'administrateur connaît la mission de l'Ordre.
- L'administrateur connaît, comprend et s'acquitte des devoirs et responsabilités qui lui incombent.
- La responsabilité de se tenir informé sur les affaires de l'Ordre appartient à l'administrateur.
- À moins d'un mandat spécifique confié par la loi ou par résolution du conseil d'administration ou d'un mandat de représentation confié par le président, l'administrateur s'acquitte de ses responsabilités lors des séances du conseil. L'administrateur, pris isolément, n'a donc aucune autorité propre sur les activités de l'Ordre.

Objectifs

La présente politique a pour objectifs :

- De décrire les devoirs et les responsabilités de l'administrateur de l'Ordre;

- D'informer l'administrateur des devoirs et responsabilités qui lui incombent;
- D'Informer les éventuels candidats à un poste d'administrateur des devoirs et responsabilités qu'ils auraient à assumer en cas d'élection;
- De s'assurer que l'administrateur est en mesure de situer l'importance et l'étendue, mais également les limites de l'exercice de sa fonction.

Énoncé de la politique

L'Ordre des pharmaciens du Québec est délégataire de pouvoirs publics. Plus que tout autre administrateur de société, l'administrateur de l'Ordre a un rôle sociétal lié à la mission première de l'Ordre, soit la protection du public.

L'administrateur de l'Ordre comprend que l'organisation n'a pas pour mandat d'assurer la défense des intérêts professionnels ou économiques de ses membres, et ce, bien que ces divers intérêts puissent souvent être alignés avec l'intérêt public.

Cinq grands devoirs généraux incombent à l'administrateur :

- Devoir d'agir personnellement. Ainsi, il ne lui est pas permis de déléguer ses pouvoirs à une autre personne ou de se faire remplacer par quelqu'un d'autre;
- Devoir d'agir avec prudence et diligence;
- Devoir d'agir avec honnêteté, avec loyauté et dans l'intérêt supérieur de l'Ordre (obligation fiduciaire et obligation d'agir en l'absence de conflit d'intérêts);
- Devoir de rendre des comptes, notamment par le biais du rapport annuel de l'Ordre;
- Devoir d'être indépendant par rapport à sa région électorale.

Les comportements à adopter pour s'acquitter de ces devoirs sont prévus au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA d'un ordre professionnel* et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*. La présente politique doit donc être lue en conjonction avec la *Politique sur le mandat du conseil d'administration*, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA d'un ordre professionnel* et le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*.

Des cinq grands devoirs cités précédemment découlent un certain nombre de responsabilités pour l'administrateur, qui sont de (d) :

- Adhérer à la mission de l'Ordre et de faire primer la protection du public dans toutes ses décisions;
- Comprendre et intégrer la culture éthique et le processus décisionnel de l'Ordre et adopter un comportement exemplaire afin de ne pas nuire aux intérêts de l'Ordre;
- Investir temps et énergie pour bien s'acquitter de sa fonction d'administrateur et être assidu aux réunions du conseil et des comités où il siège;
- Veiller à bénéficier des protections requises (assurance et gouvernance diligente);

- Connaître, comprendre et respecter les lois, les règlements et les politiques en vigueur, particulièrement le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA d'un ordre professionnel* et le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*;
- Déclarer avec diligence et de manière confidentielle, au président de l'Ordre, toute poursuite en responsabilité civile ou pénale, toute poursuite disciplinaire ou toute mise en demeure, quelle qu'en soit la nature (privée ou professionnelle). Ce dernier, s'il le juge à propos, en fera part au conseil d'administration lors d'une séance ultérieure à cette déclaration;
- Être vigilant sur l'information qui circule sur l'organisme et les risques associés aux activités de l'Ordre;
- S'impliquer dans les comités en tenant compte de ses connaissances, compétences, expériences et préférences;
- Agir avec diligence pour voir à ce que l'Ordre s'acquitte de ses obligations, notamment juridiques et financières, en recourant à des opinions écrites d'experts (avocats, comptables...) lorsque cela est approprié;
- Assumer les conséquences de ses actions et de ses décisions;
- Participer à l'évaluation de son rendement et de sa performance, à celle du conseil, du président et à celle du ou des comités auquel ou auxquels il siège.

Reddition de comptes

S.O.

Procédures liées

S.O.

Références juridiques et autres références

Code des professions

Loi sur la pharmacie

Code civil du Québec

01320-02GS _Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

01320-01GS_Politique sur le mandat du conseil d'administration

01320-07GS_Politique de fonctionnement des séances du conseil d'administration et du comité exécutif.

Terminologie



S.O.

Fréquence de révision

Minimalement tous les quatre ans ou selon l'évolution de l'environnement.

Responsable de l'application de la politique	Président de l'Ordre
Signature du président de l'Ordre	

Annexes

<p>Annexe 1</p>	<p>Profil recherché chez un administrateur</p> <p> Profil_administrateur.docx</p>
<p>Annexe 2</p>	<p>Obligations de fin de mandat</p> <p> Obligations_fin_mandat_adm_CA_2020.</p>